

Syndicat du Traitement des Eaux D'Ambérieu-en-Bugey et de Son Agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL Séance du 21 novembre 2024

Nombre de membres afférents au conseil syndical: 29

Nombre de membres en exercice: 29

Nombre de membres présents à la séance : 19

Nombre de membres votants : 21 Date de la convocation : 06/11/2024

Présents:

<u>Abergement-de-Varey</u>: Mrs Laurent ROBERT et Philippe DEYGOUT – délégués titulaires

Ambérieu-en-Bugey: Mrs Thierry DEROUBAIX, Christian DEBOISSIEUX, Joël GUERRY, Jean-Marc RIGAUD et

Philippe DI PERNA - délégués titulaires

Ambronay: _M Pascal SIMON - délégué titulaire

Ambutrix: Mrs Dominique DELOFFRE et M Norbert DAMIANS – délégués titulaires

Château-Gaillard: Mrs Jean-Pierre THIBAUD et Éric VINCONNEAU - délégués titulaires et m Gilles CELLARD -

délégué suppléant

Saint-Denis-en-Bugey: Mrs Yvon BABLON et Salvador PARINI – délégués titulaires

Saint-Rambert-en-Bugey: M Gilbert BOUCHON et Mme Josiane CANARD – délégués titulaires

Torcieu: Mme Estelle BARBARIN, Mrs Patrick COUPRIE et Giacomo VALERIOTI – délégués titulaires

Excusés:

Ambutrix: Jean-Claude JOBEZ donne pouvoir à M DELOFFRE

Saint-Denis-en-Bugey: M Pascal COLLIGNON donne pouvoir à M Yvon BABLON

Saint-Rambert-en-Bugey: M. Alexandre LARDAUD

Absents:

<u>Abergement-de-Varey</u>: M Stéphan JUENET <u>Ambérieu-en-Bugey</u>: M Philippe DI PERNA

Ambronay: Mme Delphine DANIOU-BLANC et M Ben-Amar NASSIA

Château-Gaillard: Mme Laëtitia VIEIRA

<u>Douvres</u>: Mrs Yves PROVENT, Guy BELLATON et Nicolas BARRIER

Secrétaires de séance : M Yvon BABLON

22/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Président rappelle aux délégués :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvie roi 130 de la l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvie roi 130 de l'article 32 emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il propose d'adopter le tableau des emplois suivant :

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Libellé d'emploi	Nombre d'emploi				Temps
					Créés	Pourvus	Vacant	Occupé par contractuel	de travail
Technique	А	Ingénieurs	Ingénieur / Ingénieur Principal	Directeur général des services	1	1	0	0	TC
			Ingénieur / Ingénieur Principal	Pilote-coordinateur activité eau potable / assainissement	2	2	0	0	TC
	В	Techniciens	Technicien / Technicien Principal 2 ^{ème} Classe /	Responsable pôle usagés	1	1	0	0	TC
				Responsable équipe d'exploitation	1	0	1	0	TC
				Responsable travaux structurants	1	1	0	0	TC
				Agent en charge de l'automatisme informatique industriel et électromécanique	1	1	0	0	TC
			Technicien Principal 1 ^{ère} Classe	Agent en charge des travaux courants	1	1	0	0	TC
				Agent en charge de la relation aux bénéficiaires	1	1	0	0	TC
				Responsable rendement réseau	1	0	1	0	TC
	С	Agents de maitrise	Agent de maitrise /	Agent en charge des travaux courants / exploitation	1	1	0	0	TC
			Agent de maitrise principal	Agent d'exploitation suppléant responsable	1	1	0	0	TC
		Adjoints techniques	Adjoint technique / Adjoint technique Principal 2 ^{ème} Classe / Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe	Agent d'exploitation eau potable et assainissement	4	2	2	0	TC
Administratif	В	Rédacteurs	Rédacteur/ Rédacteur	Agent responsable de la facturation	1	1	0	0	TC
			Principal 2 ^{ème} Classe / Rédacteur Principal 1 ^{ère} Classe	Comptable – gestionnaire RH	1	1	0	0	TC
	С	Adjoint administratif	Adjoint administratif / Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} Classe / Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} Classe	Agent en charge de la relations usagés	5	4	1	0	5àTC
				Total	23	18	5	0	

Le Comité Syndical,

Après présentation de ce rapport, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le tableau des emplois proposé

Fait et délibéré le 21/11/2024 Thierry DEROUBAI, Président,

La présente délibération sera notifiée à Mme. la Préfète de l'Ain.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LYON ou d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un delai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du syndicat, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un de la deux mois pour répondre.